

## Dossier de la quinzaine

### PREMIERS PAS LEGISLATIFS VERS UNE NOUVELLE POLITIQUE DE L'IMMIGRATION

Trois projets de loi relatifs aux droits des immigrés, approuvés lors des Conseils des Ministres des 2 et 9 septembre dernier, viennent d'être adoptés par le Parlement.

Le premier a pour objet de définir les conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France. Il abroge la loi du 10 juillet 1980, dite "Loi Bonnet" et modifie plusieurs points de l'ordonnance du 2 novembre 1945.

Adopté en première lecture par le Sénat le 22 septembre, le projet, retiré le 29 par le Gouvernement de l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale, a été finalement examiné le lendemain 30 septembre par les députés.

Les incidents qui ont amené le Gouvernement à repousser de quelques heures le débat à l'Assemblée ont eu pour origine des divergences de vue survenues au sein du groupe socialiste.

Certains députés de ce groupe, reprenant à leur compte les critiques exprimées par le collectif "S.O.S. Refoulements" sur le fait qu'on ne peut lier une expulsion à une condamnation, avaient en effet exprimé des réserves sur le texte proposé.

Un accord a cependant été rapidement trouvé mais il n'est pas sans intérêt de noter que l'un des premiers "accrochages" entre le Gouvernement et sa majorité parlementaire a précisément surgi à propos du problème toujours épineux des travailleurs étrangers.

Plutôt que d'insister sur des querelles assez mineures, il nous paraît nécessaire de souligner l'importance que revêt l'adoption définitive de cette loi - intervenue le 9 octobre à l'issue d'un débat en seconde lecture à l'Assemblée.

Avec celle qui concerne l'emploi des travailleurs étrangers en situation irrégulière et celle qui abroge le décret-loi de 1939 sur les associations étrangères, ces trois dispositions législatives fournissent aux pouvoirs publics l'armature juridique de la nouvelle politique de l'immigration.

C'est ce qu'a très clairement expliqué Mme Nicole QUESTIAUX dans le discours qu'elle a prononcé le 22 septembre devant les sénateurs.